

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/7/31

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier décembre 2021.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, ESTACHY Jean-François, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. LESBROS Pascal ;
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à BOREL Christian ;
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration M. EYRAUD Joël ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme SEIMANDO Mylène donne procuration à Mme SPOZIO Christine.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon pour le programme « Avenir Montagnes ».

Le programme « Avenir Montagnes Ingénierie », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, et financé avec la participation de la Banque des territoires, accompagne les acteurs de la montagne (collectivités, acteurs socio-économiques) dans le développement économique, la préservation de leur patrimoine naturel et l'adaptation nécessaire au changement climatique.

Dans le cadre de la candidature à cet accompagnement, le périmètre proposé est celui de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance. Ainsi que des communes du Lauzet sur Ubaye et de Ubaye Serre-Ponçon. C'est cependant la Communauté de Communes de Serre-Ponçon qui portera administrativement le programme.

Les collectivités partenaires souhaitent donc se doter d'une ingénierie commune afin d'accompagner la conception, la mise en œuvre et d'assurer le suivi d'une stratégie de développement touristique en transitions à l'échelle du pourtour du lac. Cette stratégie commune doit ainsi répondre aux grands enjeux du territoire et tendre vers une offre touristique plus durable et résiliente sur le territoire Serre-Ponçon.

Selon les conditions du dispositif « Avenir Montagnes Ingénierie », le territoire de projet prévaudra, permettant ainsi de retenir par exception d'autres territoires déjà constitués et d'inclure la diversité des modes de gouvernance et les spécificités propres à chaque massif. Ainsi les projets sélectionnés pourront être portés par des collectivités territoriales (EPCI ou réseau constitué de communes) ou par d'autres acteurs (syndicat communal ou syndicat mixte, etc.) à l'échelle de territoires qui leur semblera la plus pertinente, en privilégiant les territoires déjà constitués tels que les Espaces Valléens, PETR, parcs.

Pour ce faire une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon devra être signée afin d'exposer les éléments pratiques de gestion et de suivi de la mise en œuvre du dispositif ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

La convention de financement et mutualisation pour le poste de chef-fe de projet « Avenir Montagnes » est ainsi annexée à la présente délibération.

Les modalités de gouvernance, de pilotage et de suivi seraient les suivantes :

- Un chef de projet Avenir Montagnes sera chargé de l'animation du programme et de la conception, de la mise en œuvre et du suivi du projet de développement touristique en transitions.
- Un Comité technique sera chargé d'assister techniquement le comité de pilotage.
- Le Comité de projet, validant la stratégie de développement touristique durable se réunira de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres seront en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

La répartition financière est envisagée (montant maximal indiqué par collectivité) de la manière suivante :

Collectivités	Population	Taux	Autofinancement	Nombre communes	Superficie km2
Cté de Communes Serre-Ponçon	15 602	64,21	12 842,74 €	17	609
Cté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance	7 730	31,81	6 362,93 €	16	250
Ubaye Serre-Ponçon	754	3,10	620,65 €	1	62
Le Lauzet-Ubaye	211	0,87	173,68 €	1	66
TOTAL	24 297	100,00	20 000,00 €	35	987

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ainsi que la clef de répartition proposée ;
- Autorise Monsieur le président à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2021
Et de la publication le 14 décembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.